



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25
Fax : 02 32 90 92 06

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Compte rendu sommaire du Conseil communautaire du 2 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-cinq avril deux mil dix-sept, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur René DESPREZ (question n°1) et de Monsieur Patrick BOULIER (à partir de la question n°2).

Présents : Christophe LOUCHEL, Guy SENEAL, Maryline FOURNIER, Michel MENAGER, Louis VOISIN (suppléant de Isabelle DUBUFRESNIL), Marie-Laure DUFOUR, Sébastien JUMEL, Nicolas LANGLOIS, Patricia RIDEL, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Frédéric WEISZ, Marie-Luce BUICHE, Frédéric ELOY, Sabine AUDIGOU, Florent BUSSY, Lucien LECANU, Jolanta AVRIL, François LEFEBVRE, Patrick CAREL, Marie-Catherine GAILLARD, Joël MENARD, Elodie ANGER, André GAUTIER, Annie OUVRY, Jean BAZIN, Virginie LEVASSEUR, Bernard BREBION, Sandra JEANVOINE, Daniel LEFEVRE, Jean-Jacques BRUMENT, Christine GODEFROY, Bruno BIENAIME, Gill GERYL, Imelda VANDECANDELAERE, René DESPREZ, Bérénice AMOURETTE, Bernard MACHEMEHL, Jean-Claude GROUT, Claude PETITEVILLE, Franck SOTTOU, Claude FERCHAL, Annie PIMONT, Lionel AVISSE, Patrick BOULIER.

Absents : Isabelle DUBUFRESNIL (suppléée par Louis VOISIN), Paquita CLAPISSON (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Isabelle BOUVIER-LAFOSSÉ (donne procuration à Patricia RIDEL), Véronique MPANDOU (donne procuration à Gill GERYL), Odile VILLARD (donne procuration à Jean-Claude GROUT).

Secrétaire de Séance : Elodie ANGER.

- ⇒ **Monsieur René DESPREZ est désigné Président doyen d'âge.**
- ⇒ **Madame Elodie ANGER est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires.**
- ⇒ **DÉLIBÉRATIONS**

INSTANCES

02-05-17/01 – INSTANCES – Election du Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

Rapporteur : Monsieur DESPREZ

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la délibération, Patrick BOULIER a été proclamé Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et a été déclaré installé.

02-05-17/02 – INSTANCES – Détermination du nombre de Vice-présidents

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été fixé, à la majorité des suffrages exprimés (35 voix pour ; 12 voix contre), à 14 le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

02-05-17/03 – INSTANCES – Détermination de la composition du Bureau communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été fixé, à l'unanimité, la composition du Bureau communautaire ainsi qu'il suit :

- le Président,
- les 14 Vice-présidents,
- 5 autres membres.

02-05-17/04 – INSTANCES – Election des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-présidents annexé à la délibération, ont été proclamés :

- 1^{er} Vice-Président : Sébastien JUMEL,
- 2^{ème} Vice-Président : Gill GERYL,
- 3^{ème} Vice-Président : Nicolas LANGLOIS,
- 4^{ème} Vice-Président : François LEFEBVRE,
- 5^{ème} Vice-Président : Bruno BIENAIME,
- 6^{ème} Vice-Président : Daniel LEFEVRE,
- 7^{ème} Vice-Président : Guy SENECAI,
- 8^{ème} Vice-Président : Frédéric WEISZ,
- 9^{ème} Vice-Président : Annie PIMONT,
- 10^{ème} Vice-Président : Jean-Claude GROUT,
- 11^{ème} Vice-Président : Emmanuelle CARU-CHARRETON,
- 12^{ème} Vice-Président : Christophe LOUCHEL.

Et ont été déclarés installés.

02-05-17/05 – INSTANCES – Délégation d'attributions au Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été approuvé, à l'unanimité, de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1) CONVENTIONS

- a. prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :

➤ conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

ou

➤ ayant pour objet la perception par Dieppe-Maritime d'une recette.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants.

- b. approuver tous avenants aux conventions (à l'exclusion des délégations de service publics), quel que soit leur mode de passation, ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de Dieppe-Maritime.

- c. approuver les conventions, ainsi que leurs avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable public.

2) ACQUISITIONS, CESSIONS, FONCIER, PATRIMOINE

- a. réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Dieppe-Maritime lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 20 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure.
- b. réaliser toute cession immobilière pour le compte de Dieppe-Maritime lorsque son montant ou sa valeur vénale (lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique) est inférieure ou égale à 20 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure.
- c. approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- d. classer, si nécessaire, dans le domaine public les parcelles visées à l'article 2-a.
- e. déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2-b.
- f. décider la mise en réforme de biens mobiliers d'une valeur inférieurs à 20 000 euros HT ou leur aliénation, soit de gré à gré, soit par mise aux enchères publiques, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
- g. demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains appartenant ou non à la Communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant.
- h. formuler les demandes correspondant à toutes le autorisations d'urbanisme, notamment le permis de construire, d'aménager et de démolir.
- i. approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de Dieppe-Maritime, hors conditions tarifaires.

3) BAUX, LOUAGE DE CHOSES

- a. conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans.
- b. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- c. approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

4) FINANCES

- a. passer les actes nécessaires à la réalisation d'emprunts sous la forme d'emprunts classiques ou par la mobilisation d'enveloppes pluriannuelles pour financer les investissements prévus au budget des exercices ou dans les autorisations de programme.
- b. procéder aux opérations de gestion active de la dette.
- c. passer les actes nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.
- d. procéder aux remboursements d'emprunt par anticipation.
- e. contracter des instruments de couvertures sur les contrats d'emprunts constitutifs ou stock de dette ou sur les nouveaux emprunts.

Ces délégations (4-a à 4-e) feront l'objet d'une délibération qui en fixera les modalités.

- f. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- g. créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et/ou d'avances nécessaires au fonctionnement des services de Dieppe-Maritime.
- h. augmenter les tarifs et les droits à caractère non fiscal perçus au profit de Dieppe-Maritime dans la limite de 10% par an.
- i. décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ou sur les pénalités calculées à l'encontre des titulaires des marchés publics lorsque les circonstances le justifient.
- j. solliciter les subventions non liées à une opération de travaux.

5) MARCHES PUBLICS

- a. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- b. prendre toute décision relative aux avenants, quelle que soit leur incidence financière, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- c. conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de Dieppe-Maritime est inférieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française. Dans ce cadre, seront désignés librement par le Président le(s) membre(s) représentant(s) l'agglomération dans les commissions à constituer.

6) FRAIS DE DEPLACEMENT

- a. prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Dieppe-Maritime, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Dieppe-Maritime, sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- b. prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements temporaires d'un (des) élu(s) communautaire(s) en métropole ou hors métropole (étranger inclus) s'apparentant à un mandat spécial au titre duquel Dieppe-Maritime rembourse les frais d'inscription, de séjour et de transport dans les limites réglementaires et sur présentation des justificatifs, notamment :
 - frais de transport aller et retour jusqu'au lieu de déroulement de l'évènement ;
 - frais de transport en commun, de taxi ou de location de véhicule sur le lieu du congrès ;
 - frais de restauration (déjeuner, dîner...) ;
 - frais d'hébergement (hôtel, gîte...).

7) AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES

- a. déposer plainte au nom de Dieppe-Maritime avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols ou dégradations de biens appartenant à la Communauté d'agglomération ou à ses agents..., sans limitation de montant.

- b. ester en justice au nom de Dieppe-Maritime, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'agglomération. Cette délégation comprend le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.
- c. convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- d. accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance.
- e. procéder aux remboursements des frais engagés par les agents de Dieppe-Maritime, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.
- f. décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel correspondants ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges et contestations, au sens des articles 2044 à 2058 du Code civil, opposant Dieppe-Maritime à des tiers, y compris l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, des usagers ou des cocontractants, que ces litiges aient pour objet l'annulation ou la réformation d'un acte, une réclamation, un sinistre non garanti par les contrats d'assurances ou inférieur au montant des franchises.

8) DIVERS

- a. approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou son détachement.
- b. conclure, réviser et résilier les conventions relatives au déversement dans les réseaux d'assainissement communautaires.
- c. prendre toutes décisions relatives à la mise en place des partenariats dans le cadre de la promotion du territoire et de la commercialisation de produits touristiques.

Il a été précisé que ces délégations impliquent également délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Il a été dit que M. le Président pourra subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération. Il pourra également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général des services adjoint, au directeur général des services techniques, aux directeurs et aux directeurs-délégués des services de certaines attributions qui lui auront été confiées en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il a été dit que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux.

Il a été pris acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Il a été dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par Monsieur le Président ou le cas échéant par les personnes investies d'une subdélégation, en application de la présente délibération.

Il a été précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions, prises en vertu de la présente délibération, pourront être signées par les Vice-présidents, dans l'ordre de nomination.

02-05-17/06 – INSTANCES – Election des membres de la commission d’appel d’offres (CAO) permanente de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise – Conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été fixé, à l’unanimité, les conditions de dépôt des listes pour l’élection des membres titulaires et suppléants de la Commission comme suit :

- Les listes devront comporter le nom des candidats « titulaires » et celui des candidats « suppléants », membres du Conseil Communautaire, susceptibles de composer la Commission.
- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants).
- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président la veille de la séance communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l’élection des membres de la CAO.
- Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée (à l’adresse suivante : contact@agglodieppe-maritime.com) ou sous format papier à l’accueil de Dieppe-Maritime.

COMMANDE PUBLIQUE

14-03-17/09 – MARCHÉ SIMILAIRE – Marché d’entretien ménager des locaux de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise : Bâtiment Digital Manufacture Innovation

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé, à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Président de Dieppe-Maritime à signer et exécuter tous les actes de gestion des marchés indiqués ci-dessous :

Désignation du bâtiment	Titulaire	Montants en euros HT	
		Montant annuel en € HT	Montant total en € HT sur la durée totale du marché
Digital Manufacture Innovation	GOUZE NORMANDIE 27000 EVREUX	17 366,40 €* 	39 074,40 €*

* Montants correspondants à la réalisation des prestations sur l’ensemble des plateaux.

Il a été dit que les dépenses seront imputées au Budget Annexe ZAE de Dieppe-Maritime pour les exercices 2017 à 2019.

⇒ **L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.**